

Outils de la prévention

La crédibilité de la politique de prévention aux yeux du public et des décideurs politiques ne peut exister qu'au prix de l'adoption de méthodes spécifiques et standardisées donnant une assise rationnelle aux investissements réalisés. La pluridisciplinarité et le caractère intégré des politiques de prévention imposent une bonne connaissance de la réalité et des analyses permettant de prendre en compte la pluricausalité des criminalités, la diversité des délinquants et les différentes formes de victimation.

Les villes promeuvent la mise en place de coalitions locales multidisciplinaires réunissant l'ensemble des partenaires concernés par la criminalité. Parmi ces partenaires, l'Etat central et les instances régionales doivent accepter de s'engager dans le cadre de leurs responsabilités aux côtés des villes. Le recours à des outils de diagnostic, sous la forme d'audits, d'enquêtes de victimation et de délinquance auto-rapportée ainsi que la mise en place d'observatoires locaux notamment doit permettre de préciser les objectifs. La mise en place d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs de suivi des actions et des résultats constitue les bases d'une évaluation nécessaire de la politique. Dans les phases de diagnostic et d'évaluation, les partenaires et les coordinateurs locaux de prévention doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise scientifique des chercheurs universitaires. Visant à apprécier les effets bénéfiques ou néfastes, attendus ou imprévus, directs ou secondaires des actions entreprises, l'évaluation doit être moins un instrument de contrôle qu'une aide à la décision, un outil de bonne gestion et de fonctionnement de la démocratie.

Les partenariats ne peuvent exister qu'au prix d'échanges d'informations sur les personnes et les situations dans le respect de la convention européenne des Droits de l'Homme et des législations européennes et nationales en matière de protection des données personnelles ainsi que des éthiques professionnelles et des déontologies des différents partenaires.

Il appartient aux Etats et à l'Union Européenne de favoriser les formations des partenaires et des nouveaux professionnels des métiers de la prévention, de susciter et de soutenir les échanges de pratiques entre les villes et d'associer les acteurs de terrain à la définition de leurs plans de prévention au niveau central et européen.

Cette politique locale doit rester à l'écoute permanente de tous les citoyens et faire l'objet d'une politique active de communication supposant le concours des médias.